

2. ARTICLE I

Locaux et installations du Bureau

2.1 Le Bureau sera situé dans la ville d'Ottawa où des locaux adéquats seront loués par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (ci-après dénommé "le Centre").

3. ARTICLE II

Statut et administration du Bureau

3.1 Le Bureau est considéré comme étant partie intégrante du Centre, lequel est un organ du Secrétariat des Nations Unies. Il sera administré et géré conformément aux règlements de l'Organisation des Nations Unies.

4. ARTICLE III

Financement du Bureau

4.1 Le Gouvernement s'engage par le présent Accord à fournir jusqu'à concurrence de sept cent cinquante mille dollars canadiens (750 000 \$ CAN) pour permettre au Bureau de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du présent Accord. La contribution canadienne est disponible au Canada et payable à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, l'organe financier extrabudgétaire du Centre.

4.2 A cette fin, le Centre ouvrira dans la ville d'Ottawa un compte de banque qui sera administré par le Directeur exécutif du Centre, conformément aux règlements financiers de l'Organisation des Nations Unies.

4.3 Il est entendu que les fonds ainsi fournis ne seront